Assemblée générale annuelle de l'APN
du 15 au 17 juillet 2008, Québec (Québec) Résolution nº 03/2008

OBJET :	Stratégie et Plan d'action de l'APN sur l'environnement à l'échelle nationale
PROPOSEUR(E) :	Lisa Shaver, Chef, bande indienne de Penelakut, C.-B.
COPROPOSEUR(E):	Joseph Dennis, Chef, bande indienne de Lower Similkameen, C.-B.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE :

A. Les citoyens des Premières Nations ont une vue holistique de l'environnement, qui englobe la relation existant entre la terre, l'air et l'eau ainsi que celle qui unit l'environnement à l'économie et au tissu social des communautés des Premières Nations;

B. Les citoyens autochtones sont les protecteurs de notre mère la Terre;

C. Il est nécessaire de mettre en œuvre à l'échelle nationale une stratégie et un plan d'action des Premières Nations sur l'environnement, fortement ancrés sur nos valeurs, lois et principes traditionnels et qui fournira l'orientation et les outils dont les communautés ont besoin aujourd'hui pour relever les nombreux défis complexes auxquels sont confrontées les Premières Nations en matière d'environnement;

D. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement du Canada n'a fourni que peu de soutien financier – sinon aucun – aux Premières Nations pour les aider à régler efficacement des questions liées à l'environnement ou au développement durable aux niveaux international, national ou régional, y compris dans leurs communautés et territoires traditionnels;

E. Dans le domaine de l'environnement, le rôle de l'APN est le suivant :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 15 juillet 2008 à Québec (Québec)

- aider les communautés des Premières Nations à déterminer et régler les problèmes environnementaux susceptibles de nuire à la santé et au bien-être de leurs citoyens et à la salubrité de leurs terres;
- accorder davantage d'importance à l'environnement dans la gouvernance des Premières Nations;
- orienter la mise sur pied de forums de politique annuels sur l'environnement;
- donner des conseils concernant les politiques, les lois, les programmes et les travaux de recherche afin de s'assurer qu'ils sont mis en œuvre dans l'intérêt des Premières Nations;
- défendre la protection, la reconnaissance et la mise en œuvre des droits ancestraux et issus de traités des Premières Nations en matière d'environnement.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée renouvellent leur appui aux activités de protection de notre mère la Terre et de ses ressources (médecines, plantes, arbres, faune, oiseaux, poissons et connaissances traditionnelles) et soutiennent la mise à jour et l'élaboration de stratégies de mise en œuvre dans le cadre de la Stratégie et du plan d'action à l'échelle nationale des Premières Nations sur l'environnement.
2. Les Chefs en assemblée confèrent au Comité exécutif de l'APN le mandat d'examiner ces stratégies de mise en œuvre et d'envisager la mise sur pied d'un comité de Chefs et de techniciens pour les superviser au besoin.
3. Les Chefs en assemblée confèrent à l'APN le mandat d'obtenir un financement adéquat pour appuyer ces travaux.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 15 juillet 2008 à Québec (Québec)

Phil Fontaine, Chef national